



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON , M. LUCAS
M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON
- M. FOURMOND, Membre
- M. HARNOIS, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

EMPLOIS SAISONNIERS– 2026/2-4b

Madame LE NAON, Conseillère municipale, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

« Comme chaque année, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services, il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P.

Il convient de créer 2 postes :

- 2 postes d'adjoint technique – TC

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 041-214101941-20260427-2026270424B2-DE



Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice de rémunération 366.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour deux saisonniers qui seront rétribués sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice de rémunération 366 ;

Article 2 : les crédits afférents seront inscrits au budget ;

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 29 avril 2026

Publié ou notifié le 29 avril 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire


Centre Communal
d'Action Sociale
M. de REDON


Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 29 avril 2026